



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Madame Françoise Panafieu, doyenne de l'assemblée.

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 28

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, M. Frédéric Brauge, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : M. Franck Flament

DEL2020_021 Election du maire

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Le Président de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que «le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin » et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Dominique Devogelaere et Mme Julie Jouve acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs : 01
- bulletins nuls : 00
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. André Sauzède 27 voix (vingt-sept voix)

M. André Sauzède ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZÈDE

